Pernod Ricard Swiss

Conditions générales de vente applicables aux clients

Pernod Ricard Swiss SA

I. Généralités

1. Les présentes Conditions Générales de Vente (Ci-après « CGV ») s'appliquent à tous les contrats, autres actes juridiques et accords (ci-après, « CONTRATS ») conclus par Pernod Ricard Swiss SA (ci-après, « PRS ») avec les partenaires commerciaux (ci-après, « CLIENT »). Lorsque cela s'applique, PRS et le CLIENT seront chacun désignés comme une "PARTIE" et conjointement comme les "PARTIES"Les présentes CGV font partie intégrante de tous les CONTRATS entre PRS et le CLIENT.
2. Les dispositions dérogatoires des CONTRATS entre PRS et le CLIENT prévalent, dans la mesure où elles sont conclues par écrit, sur les présentes CGV.
3. Les conditions générales de vente ou autres conditions contractuelles du CLIENT ne s'appliquent pas, même si PRS ne s'y oppose pas expressément dans des cas particuliers.

II. Acceptation et annulation de la commande

1. En envoyant une commande, le CLIENT accepte l'offre de PRS de manière contraignante.
2. PRS doit être informée par écrit de la volonté du CLIENT de résilier un CONTRAT ou de modifier une commande.
3. La déclaration doit être envoyée par le CLIENT au moins 2 jours ouvrables avant la date de livraison à l'équipe du service clientèle de PRS (customerservice-swiss@pernod-ricard.com).
4. PRS peut, à sa discrétion, suspendre l'exécution des commandes jusqu'à ce que toutes les factures en souffrance du CLIENT aient été réglées intégralement.

III. Prix

1. Les prix sont indiqués dans la liste de prix en vigueur de PRS.
2. La parution d'une nouvelle liste de prix annule toutes les listes de prix précédentes. PRS informe le CLIENT au préalable de l'adaptation de la liste de prix.
3. La liste de prix PRS s'entend hors TVA.
4. L'impôt sur l'alcool en vigueur est mentionné sur la liste des prix pour une meilleure compréhension et à titre indicatif.
5. Toute modification des frais et des taxes, en particulier de la taxe sur l'alcool, sera répercutée par PRS et entraînera une adaptation simultanée de la liste de prix.
6. PRS se réserve le droit de réviser les prix à tout moment, en particulier en cas d'augmentation importante des coûts de transport, de matières premières, d'énergie ou d'achat. Les modifications de prix sont communiquées au client en temps voulu avant leur prise d'effet.
7. Les offres spéciales proposées par PRS aux CLIENTS doivent, dans la mesure du possible, être répercutées par les CLIENTS et s'accompagner d'une activité de communication.

IV. Assortiment

1. En cas de durée inférieure à un an (par exemple, au début ou à la fin de la durée du contrat) des CONTRATS, l'achat pour l'année contractuelle concernée est calculé sur la base de la durée restante de l'année.
2. Un produit est considéré comme acheté (avec effet le jour de la commande):
   - si PRS est l'émettrice de la facture du produit: si le paiement est effectué dans les délais prévus par les CGV ou le délai de paiement indiqué sur la facture (le délai le plus court faisant foi);
   - dans tous les autres cas: sur présentation du calcul détaillé juridiquement valable et correct du revendeur auprès duquel le CLIENT a acheté le produit.
3. Un produit est considéré comme non acheté et n'est pas pris en compte dans l'achat:
   - si PRS est l'émettrice de la facture du produit: en cas de retard de paiement;
   - si PRS n'est pas l'importatrice du produit.

Richtiarkade 16 – 8304 Wallisellen – Zurich
Tél. +41 44 575 80 00 - Fax +41 44 575 80 88 - E-mail: customerservice-swiss@pernod-ricard.com
Compte postal: 12-1394-6 – CHE-105.992.014 TVA

4. PRS peut également, à sa discrétion et sans reconnaître d'obligation juridique existante ou future, imputer tout ou partie des produits en principe non imputables à la quantité d'achat.

5. PRS a l'entière et libre discrétion d'ajouter de nouveaux produits à son assortiment, d'en retirer des produits existants ou de les remplacer par d'autres produits, même si un tel ajustement a ou peut avoir un impact sur le montant de la ristourne.
6. Le CLIENT ne peut prétendre à la disponibilité des produits selon l'assortiment.
7. Si un produit gratuit n'est pas ou plus disponible au moment de l'achat souhaité, PRS mettra un autre produit équivalent du point de vue de PRS à la disposition du CLIENT, la limite de valeur indiquée restant applicable, même si le produit de remplacement a une valeur de base différente.
8. Si le CLIENT achète moins de produits que convenu contractuellement, PRS est en droit d'exiger du CLIENT une indemnisation à hauteur du remboursement perdu ou de la valeur de la marchandise correspondant à la différence. Le droit à une indemnisation existe indépendamment du fait que PRS exerce ou non son droit de résiliation en vertu de l'article X.

V. Protection de la marque et utilisation

1. Le CLIENT s'engage à utiliser les produits PRS uniquement dans un contexte ne portant pas atteinte à l'image de marque de PRS.
2. En cas d'utilisation abusive, illégale ou préjudiciable à l'image des produits, PRS est en droit de résilier le CONTRAT sans préavis.

VI. Ristourne

1. Les ristournes sont calculées par PRS à la fin de chaque année contractuelle sur la base des justificatifs d'achat envoyés par le CLIENT ou disponibles auprès de PRS et sont communiquées par écrit au CLIENT au plus tard à la fin du troisième mois suivant la fin d'une période de facturation (ou le premier jour ouvrable suivant) de l'année suivante.
2. Le paiement des ristournes, TVA incluse, s'effectue sur facturation, conformément à la ristourne communiquée, à l'adresse électronique suivante: accounting-swiss@pernod-ricard.com.
3. Une ristourne n'est versée que dans la mesure où le CLIENT a dûment rempli ses obligations de paiement. Cela concerne aussi bien les obligations de paiement envers PRS que les obligations de paiement envers les fournisseurs par l'intermédiaire desquels les produits de PRS sont obtenus.

VII. Conditions de livraison

1. Toutes les commandes supérieures à une valeur totale (hors TVA) par livraison et par adresse de livraison de Trois Milles Franc Suisses (CHF 3 000.) - seront livrées franco domicile.
2. Le délai de livraison est généralement compris entre 2 et 3 jours ouvrables. La livraison est effectuée uniquement les jours ouvrables.
3. Les commandes passées par écrit à PRS avant 11h00 un jour ouvrable sont généralement livrées le deuxième jour ouvrable suivant.
4. PRS peut prévoir des délais de livraison différents. PRS en informe le CLIENT par téléphone ou par e-mail. Cela vaut également pour les retards de livraison.
5. Une franchise de port de Trois Milles Franc Suisses (CHF 3 000.) (la « Franchise »)- (valeur totale de la commande hors TVA) s'applique par livraison et par adresse de livraison.
6. Pour les livraisons par adresse de livraison en dessous de la Franchise(valeur totale de la commande hors TVA), PRS prélève un forfait de Soixante Franc Suisses (CHF 60.) - pour les frais d'emballage et d'expédition de la marchandise.
7. Les livraisons ne sont en principe possibles qu'en Suisse.
8. PRS ne livre pas en consignation et aucune marchandise n'est reprise.
9. Les retards ou défauts de livraison n'entraînent aucune obligation d'indemnisation de la part de PRS.

VIII. Lieu d'exécution et transfert des risques

1. Le lieu d'exécution pour toutes les prestations de PRS est le siège social de PRS ou l'entrepôt de livraison désigné par PRS.

2. Avec la remise de la marchandise au transporteur, le risque de perte accidentelle ou de détérioration de la marchandise est transféré au CLIENT, indépendamment du fait que la livraison soit effectuée franco domicile.

X. Conditions de paiement

1. PRS permet uniquement le paiement sur facture. Les factures sont datées selon la date de livraison.
2. Le montant total de la facture est dû dans les 30 jours à compter de la date de livraison, net et sans escompte. À défaut de paiement dans ce délai, le CLIENT sera automatiquement considéré comme étant en demeure.
3. Toute déduction non convenue du montant de la facture entraîne l'annulation de toutes les remises et ristournes accordées et sera facturée séparément par PRS.
4. En cas de retard de paiement par le client, PRS est en droit de prélever des intérêts moratoires de 5% par an sur le montant dû à partir de la date d'échéance. En outre, PRS est en droit de facturer au client des frais de mise en demeure raisonnables ainsi que l'ensemble des frais de recouvrement (y compris les frais d'avocat).

XI. Propriété

1. La marchandise reste la propriété de PRS jusqu'à son paiement intégral. PRS est en droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre des pactes de réserve de propriété.
2. L'acquisition des produits ne confère au CLIENT aucun droit sur les marques ou signes distinctifs apposés sur les produits.
3. L'utilisation à des fins de publicité et de communication des produits, des marques commercialisées par PRS et de leurs signes distinctifs requiert l'autorisation préalable et écrite de PRS.
4. Le matériel publicitaire ne doit être utilisé que dans l'établissement défini par le CONTRAT et reste la propriété de PRS. Le CLIENT est tenu de traiter le matériel publicitaire avec le soin qui s'impose et que l'on peut attendre de lui.

XII. Responsabilité

1. PRS décline toute responsabilité en cas de retard ou d'absence de livraison , dans la limite permise par la loi . PRS n'est responsable que des dommages causés par une faute intentionnelle ou grave. Ce principe s'applique également au franco domicile.
2. En cas de livraison défectueuse ou de livraison de marchandises endommagées, le CLIENT doit informer PRS par écrit de la situation dans les 3 jours suivant la réception des marchandises. La déclaration de dommage doit être adressée par écrit au vendeur compétent de PRS ou à l'équipe du service clientèle (servicecustomers@pernod-ricard.com).
3. PRS ne saurait être tenu responsable des dommages ou défauts imputables à une utilisation non conforme par le CLIENT ou par un tiers.
4. PRS ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects consécutifs à l'impossibilité d'utiliser les produits commandés.
5. Toute responsabilité de PRS est exclue si le CLIENT effectue ou fait effectuer par un tiers des travaux ou des modifications sur les produits.
6. Toute responsabilité de PRS est exclue pour:
   - les défauts préexistants
   - les défauts ou dommages qui n'étaient pas visibles pour PRS
   - les défauts ou dommages résultant de circonstances non imputables à PRS
7. Toute responsabilité de PRS est exclue en cas de force majeure . Il s'agit notamment, sans s'y limiter, des éléments suivants:
   - électrocution, foudre
   - défaillances du réseau, système informatique
   - feu, eau, autres influences néfastes de l'environnement
   - cambriolage, vol
   - maniement incorrect.
8. Le CLIENT est tenu d'immédiatement signaler les dysfonctionnements à PRS.

XIII. Force majeure

1. PRS ne saurait être tenu responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations, dans la mesure où celles-ci sont dues à des cas de force majeure.
2. Sont considérés comme cas de force majeure, notamment les catastrophes naturelles, pandémies, grèves, mesures administratives, guerres, attaques terroristes, perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, pannes informatiques.
3. En cas de force majeure, PRS est libérée de son obligation de prestation pour la durée de la perturbation ainsi que pour un délai de démarrage raisonnable après sa résolution.

XIV. Compensation et retenue

Le CLIENT n'est pas autorisé à compenser les créances envers PRS ou à retenir des paiements, à moins que des contre-créances ne soient légalement établies ou expressément reconnues par écrit par PRS.

XV. Cession et transfert

1. Le client ne peut céder des droits et obligations découlant du CONTRAT qu'avec l'accord écrit préalable de PRS.
2. PRS est en droit de transférer à tout moment le contrat ou les droits et obligations individuels en vertu de celui-ci à ses sociétés affiliées.

XVI. Durée du contrat et résiliation

1. La durée du contrat est définie individuellement entre les PARTIES dans le cadre des CONTRATS.
2. Les CONTRATS à durée limitée entre PRS et le CLIENT sont automatiquement considérés comme terminés à l'expiration du délai convenu.
3. Les CONTRATS peuvent être résiliés par PRS ou le CLIENT à tout moment pour juste motif, sans préavis. Sont notamment considérés comme justes motifs:
   - une quantité d'achat inférieure de plus de 40% à la quantité d'achat convenue;
   - la violation répétée des dispositions du CONTRAT ou des CGV par le CLIENT;
   - la violation de l'obligation de confidentialité;
   - si le CLIENT est en retard de plus de 10 jours dans le cadre d'un paiement à PRS, que ce soit dans le cadre du CONTRAT, des CGV ou d'un autre motif juridique;
   - si le CLIENT devient insolvable ou est déclaré en faillite.
4. La résiliation pour juste motif doit être effectuée par écrit et indiquer la date de la fin du CONTRAT.
5. Indépendamment des dispositions ci-dessus, PRS est en droit de résilier un CONTRAT par écrit avec un délai de préavis ordinaire de trois mois à la fin d'une année contractuelle.

XVII. Protection des données et conformité

1. PRS attire l'attention du CLIENT sur le fait que les données personnelles sont, conformément aux dispositions légales, conservées et traitées de manière centralisée et informatisée dans le cadre des activités commerciales, notamment afin de garantir un traitement rapide et sans erreur des commandes passées. Pour en savoir plus, le CLIENT est invité à consulter la déclaration de protection des données de PRS. La version actuelle peut être consultée sur: https://www.pernod-ricard-swiss.com/Politique-de-confidentialite.html.
2. PRS est en droit de faire appel à des tiers (par exemple, des prestataires de services logistiques ou informatiques) pour l'exécution du CONTRAT et de leur transmettre les données nécessaires à son exécution.
3. Le CLIENT s'engage à respecter toutes les dispositions légales en vigueur qui lui sont applicables, en particulier celles relatives à la protection des mineurs et à la vente de boissons alcoolisées.

XVIII. Réglementation sur la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

1. Les PARTIES déclarent et conviennent qu'elles n'ont pas enfreint et n'enfreindront pas les lois anti-corruption applicables (c'est-à-dire les lois, règlements ou règlements administratifs visant à lutter contre la corruption, les pots-de-vin et les conflits d'intérêts) ou les sanctions commerciales applicables. Cela comprend notamment le Code pénal suisse (art. 322ter ss. CP), la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), la loi française Sapin-2, le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et le Bribery Act du Royaume-Uni, dans la mesure où ils s'appliquent.
2. En particulier, chaque PARTIE garantit et s'engage envers l'autre à ne pas offrir, promettre, donner,

demander, autoriser ou accepter, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur (y compris des pots-de-vin, des remises, des indemnités, des paiements d'influence, des dessous-de-table ou des paiements de facilitation) à ou de la part d'une personne privée ou publique, afin (i) d'obtenir ou de conserver un contrat, un accord ou un engagement ou un avantage commercial injustifié et/ou (ii) d'influencer un agent public dans l'exercice de ses fonctions publiques, en tout état de cause en violation des lois anti-corruption ou anti-blanchiment.

3. Si l'une des PARTIES constate de bonne foi ou a des motifs raisonnables de soupçonner que l'autre PARTIE , ses sociétés affiliées, sous-traitants, agents ou représentants se comportent ou se sont comportés d'une manière qui viole les lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, ou expose l'une des PARTIES à un risque de responsabilité en vertu de ces lois et règlements, y compris la violation des garanties du présent CONTRAT, chaque PARTIE a le droit de suspendre ou de résilier le présent CONTRAT immédiatement et sans indemnité.
4. Les PARTIES doivent veiller à ce que leurs administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et représentants (les « Représentants ») respectent en permanence les obligations énoncées dans le présent règlement.

XIX. Confidentialité

1. Le CLIENT s'engage à traiter toutes les informations reçues dans le cadre du CONTRAT, notamment les conditions, les modèles de remboursement et les documents commerciaux internes de PRS, dans la plus stricte confidentialité et à ne pas les transmettre à des tiers.
2. Cette obligation s'applique même après la fin du contrat.

XX. Droit applicable et for juridique

1. Le droit suisse s'applique à tous les litiges découlant de CONTRATS conclus entre PRS et le CLIENT.
2. Les tribunaux du canton de Zurich (Suisse) sont exclusivement compétents pour traiter des litiges découlant de CONTRATS entre PRS et le CLIENT.

XXI. Divisibilité

1. Si certaines dispositions du CONTRAT entre PRS et le CLIENT sont ou deviennent invalides, ou si le CONTRAT contient une lacune, la validité des autres dispositions du CONTRAT n'en sera pas affectée.
2. PRS a le droit de remplacer la disposition invalide ou la lacune de la réglementation par une disposition économique similaire.

XXII. Modifications

1. PRS a le droit d'adapter ces CGV à tout moment.
2. PRS informera immédiatement les CLIENTS de toute modification des CGV.

Version: décembre 2025

Richtiarkade 16 – 8304 Wallisellen – Zurich
Tél. +41 44 575 80 00 - Fax +41 44 575 80 88 - E-mail: customerservice-swiss@pernod-ricard.com
Compte postal: 12-1394-6 – CHE-105.992.014 TVA